

Escalier commun

102

Normes applicables à un escalier intérieur desservant un usage autre que l'habitation ou un escalier intérieur ou extérieur desservant plusieurs logements (bâtiment d'une superficie inférieure à 600 m² et d'au plus trois étages)

1 ÉCHAPPÉE D'ESCALIER

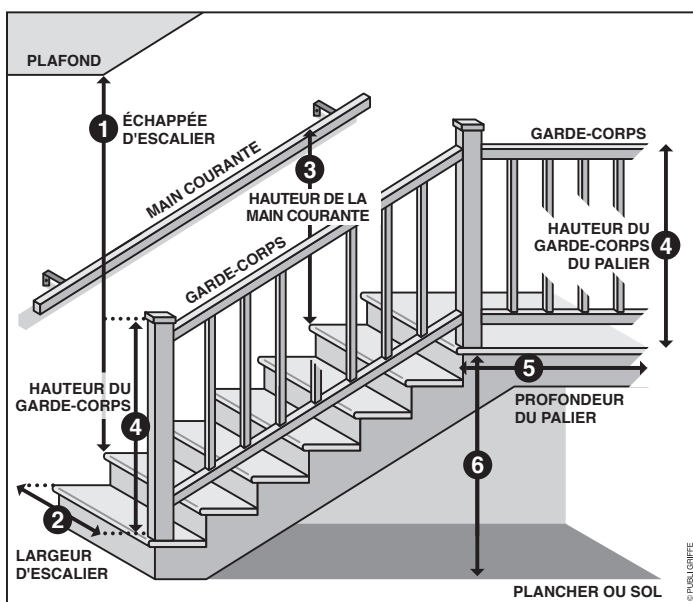
- hauteur minimale de 2,05 m
- l'échappée d'escalier se mesure à la verticale au-dessus de la largeur de passage de l'escalier, à partir d'une tangente au nez des marches et des paliers jusqu'à l'élément le plus bas situé au-dessus (ce qui inclut un luminaire)

2 LARGEUR

- 900 mm minimum, mesurée entre les faces des murs ou des garde-corps

3 MAIN COURANTE

- un escalier doit être muni d'une main courante continue installée à une hauteur variant entre 800 mm et 965 mm
- la main courante est exigée sur le mur lorsqu'un côté de l'escalier est protégé par un garde-corps
- la hauteur doit être mesurée verticalement à partir du dessus de la main courante jusqu'à une tangente au nez des marches de l'escalier desservi par la main courante
- les mains courantes doivent être dégagées du mur d'au moins 50 mm et ne doivent pas empiéter de plus de 100 mm dans la largeur de l'escalier exigée
- la main courante doit être continue sur toute la longueur de l'escalier, y compris sur les paliers



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'UN ESCALIER

4 GARDE-CORPS INTÉRIEUR (ESCALIER, PALIER ET PLANCHER)

- un garde-corps doit être installé le long de la section ouverte d'un escalier, d'un palier ou d'un plancher situé à plus de 600 mm du niveau du plancher inférieur, sauf s'il est protégé par un mur
- le garde-corps doit avoir une hauteur minimale de 1 070 mm lorsque celui-ci est installé sur un palier ou un plancher, et de 900 mm lorsqu'il est installé dans une volée d'un escalier
- dans un escalier, la hauteur se mesure à partir du nez de la marche
- aucune ouverture dans le garde-corps ne doit permettre le passage d'un objet sphérique de 100 mm et plus de diamètre
- aucun élément dans le garde-corps ne doit en permettre l'escalade

5 PROFONDEUR ET LARGEUR DU PALIER

- la profondeur minimale du palier est fixée à 900 mm
- la largeur du palier doit être égale à celle de l'escalier

6 HAUTEUR MAXIMALE

- la hauteur entre deux paliers successifs ne peut excéder 3,70 m

7 OUVERTURE ENTRE LES BARREAUX DU GARDE-CORPS

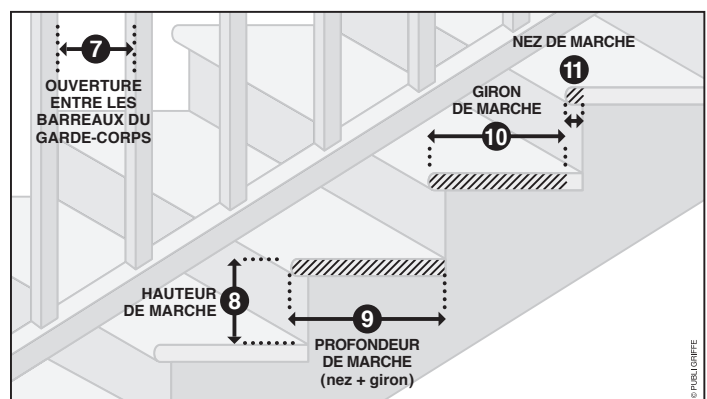
- 100 mm maximum

8 HAUTEUR DE MARCHÉ

- entre 125 mm et 200 mm
- la hauteur des marches doit être uniforme pour l'ensemble de l'escalier

9 PROFONDEUR DE MARCHÉ

- entre 250 mm et 355 mm
- la profondeur des marches doit être uniforme pour l'ensemble de l'escalier



CROQUIS 2 – MARCHES ET BARREAUX DE GARDE-CORPS

Septembre 2022

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

10 GIRON DE MARCHE

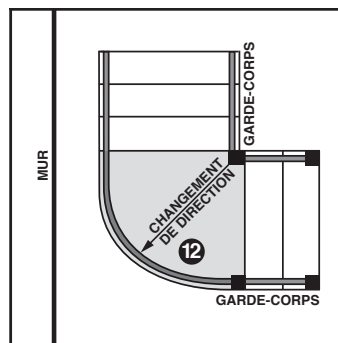
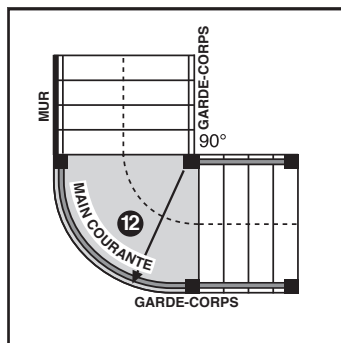
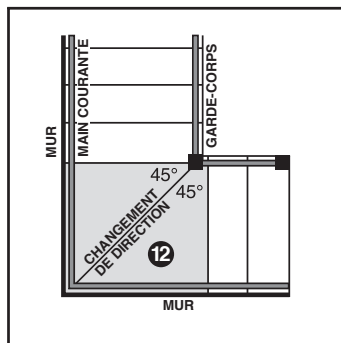
- entre 230 mm et 355 mm

11 NEZ DE MARCHE

- doit présenter un bout arrondi ou biseauté se prolongeant d'au moins 6 mm et d'au plus 14 mm mesuré horizontalement à partir du bord d'accès de la marche

12 CHANGEMENTS DE DIRECTION

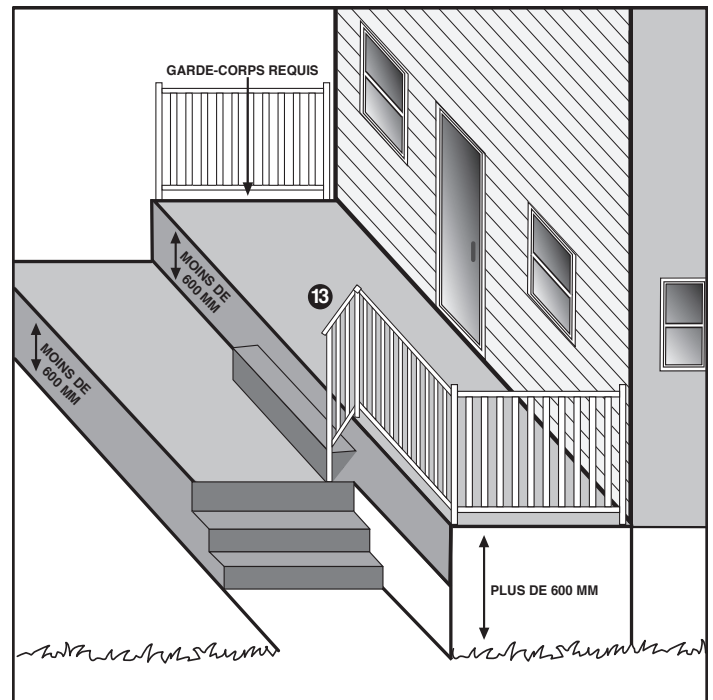
- tout changement de direction dans un escalier doit être réalisé à l'aide d'un palier
- l'utilisation de marches d'angle est interdite



CROQUIS 3 – TYPES D'ESCALIERS

13 GARDE-CORPS EXTÉRIEUR (ESCALIER, PALIER ET PLANCHER)

- un garde-corps doit être installé le long de la section ouverte d'un escalier, d'un palier ou d'un plancher non protégé par un mur lorsque ceux-ci sont situés à plus de 600 mm par rapport au niveau du sol adjacent
- un garde-corps doit être installé le long de la section ouverte d'un escalier, d'un palier ou d'un plancher non protégé par un mur si, à moins de 1 200 mm de ceux-ci, la surface ou le sol adjacent a une pente supérieure à 1:2
- la hauteur minimale du garde-corps est de 1 070 mm lorsque celui-ci est installé sur un palier ou un plancher, et de 900 mm lorsqu'il est installé dans un escalier
- aucune ouverture dans le garde-corps ne doit permettre le passage d'un objet sphérique de 100 mm et plus de diamètre
- aucun élément dans le garde-corps ne doit en permettre l'escalade



CROQUIS 4 – GARDE-CORPS EXTÉRIEUR